



DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEMANDE FORMULEE PAR

Nom et prénom :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone fixe : / / / / Téléphone mobile : / / / /
 Mail :

LIEU D'IMPLANTATION ET NATURE DU PROJET

Adresse :
 Code postal : Commune :
 Références cadastrales :
 Nature du projet : Construction neuve Réhabilitation de l'existant

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Maison d'habitation individuelle
 Habitation principale Habitation secondaire
 Nombre de pièces principales : dont chambre(s) Nombre d'habitants:
 Autre type de locaux
 Type de locaux :
 Nombre de personnes fréquentant l'établissement:

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Superficie totale du terrain : m² dont disponible pour l'assainissement non collectif : m²
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? OUI NON
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) destiné à la consommation humaine dans un rayon de 35 m du lieu de dispersion de l'effluent? OUI NON
- Pente du terrain recouvrant le traitement : Faible < 5% Moyenne entre 5 et 10 % Forte > 10 %
- Nature du sol à 1 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à environ 1 m de profondeur à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude) :
- Perméabilité du sol (pour déterminer celle-ci, faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude ou se référer à l'annexe 1) : < 10 mm/h Entre 10 et 30 mm/h Entre 30 et 500 mm/h > 500 mm/h
- Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre de profondeur ? OUI NON
- Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ? OUI NON

REALISATION DU PROJET

CONCEPTEUR DU PROJET (Bureau d'études, maître d'œuvre, architecte, ...):
 Nom: Téléphone: / / / /
 Adresse : Code postal : Commune :

INSTALLATEUR DU DISPOSITIF (Si l'entreprise est choisie au moment de cette demande):
 Nom: Téléphone: / / / /
 Adresse : Code postal : Commune :

DESTINATION DES EAUX DE PLUIE

Les eaux de pluie ne sont jamais admises dans l'installation
 Destination des eaux pluviales :

CHOIX DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Filière déterminée par le propriétaire l'installateur autre

A/ FILIERES TRADITIONNELLES

OUI NON

1- Dispositif de prétraitement :

- Bac dégraisseur Volume : litres (200 litres minimum)
- Fosse toutes eaux Volume : m³
- Pré filtre (ou décolloïdeur) intégré et/ou Pré filtre (ou décolloïdeur) séparé Volume : litres

2- Dispositif de traitement : Indiquer le type de traitement en fonction de la nature du sol (voir annexe 2) :

- SOL PERMEABLE (infiltration dans le sol)
 - TRANCHEES D'EPANDAGE
 Nombre de drains : Longueur unitaire de chaque drain : m Longueur totale : m
 - FILTRE A SABLE VERTICAL NON DRAINE
 Surface réservée à l'infiltration : m²
- SOL IMPERMEABLE
 - FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE
 Surface réservée à l'infiltration : m²
- SOL AVEC REMONTEES DE NAPPE OU SOL INONDABLE
 - TERTRE D'INFILTRATION
 Surface réservée à l'infiltration au sommet : m²
- TOUT TYPE DE SOL (filière compacte ; pour 5 pièces principales maximum)
 - FOSSE TOUTES EAUX 5m³ ET FILTRE A ZEOLITHE DE 5m² MINIMUM

B/ AUTRES FILIERES

(AGREES PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE)

OUI NON

Numéro d'agrément : / Dénomination commerciale :
 Fabricant : Capacité : EH
 Existence d'un contrat d'entretien OUI NON

C/ DEVENIR DES EAUX TRAITEES

Si la perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h :
 Infiltration dans le sol Longueur de tranchées : m

Si la perméabilité est inférieure à 10 mm/h :
 Rejet au milieu naturel au fossé au réseau pluvial à la rivière/ruisseau autres :

Dans ce cas il faut joindre obligatoirement : l'autorisation écrite du service gestionnaire ou du (des) propriétaire(s) des fonds inférieurs avec une étude particulière si nécessaire.

REMARQUES IMPORTANTES :

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public de contrôle.
UN CONTROLE DE BONNE EXECUTION sera réalisé **TRANCHEES OUVERTES**, prévenir le service de contrôle suffisamment tôt et **impérativement** avant tout recouvrement des installations.

ENGAGEMENTS :

Après réception de l'autorisation de construction, le **Demandeur** s'engage à réaliser **dans son intégralité** le dispositif d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur et au projet déposé et accepté par le service de Contrôle. Le demandeur s'engage également à entretenir son installation régulièrement et à la maintenir en bon état de fonctionnement. (vidanges, curages, ...)

LE DEMANDEUR autorise les agents du service de contrôle à pénétrer sur la propriété pour leurs missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif et s'engage régler au SPANC les prestations effectuées que sont le contrôle de conception et le contrôle de bonne exécution. (Le tarif des prestations est défini annuellement par délibération de la collectivité)

Fait à le
 Tous les renseignements sont certifiés exacts. Signature du demandeur :

A – PIÈCES A FOURNIR

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000)
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - La position de l'habitation (future ou existante) et des habitations voisines
 - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif
 - la position des puits, des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m
 - le sens de la pente du terrain
- 4) plan intérieur de l'habitation
- 5) autorisation de rejet si la perméabilité du sol est insuffisante pour l'infiltration
- 6) Une étude de sol à la parcelle ou toute autre étude particulière disponible.

B – CHOIX ET DIMENSIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT

ATTENTION : une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT

Le dimensionnement de la fosse toutes eaux doit être d'un volume minimale de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales. Il doit être augmenté de 1 m³ par pièce principale supplémentaire (1 m³ par chambre).

Nombre de pièces principales dans l'habitation	Nombre de chambres	Volume de la fosse toutes eaux	Nombre de pièces principales = nombre de chambres + 1 Pour les filtres à zéolite, fosse toutes eaux de 5 m ³ au moins. Système pour 5 pièces principales au plus.
= ou < 5	= ou < 4	3 m ³	
6	5	4 m ³	
7	6	5 m ³	
...	

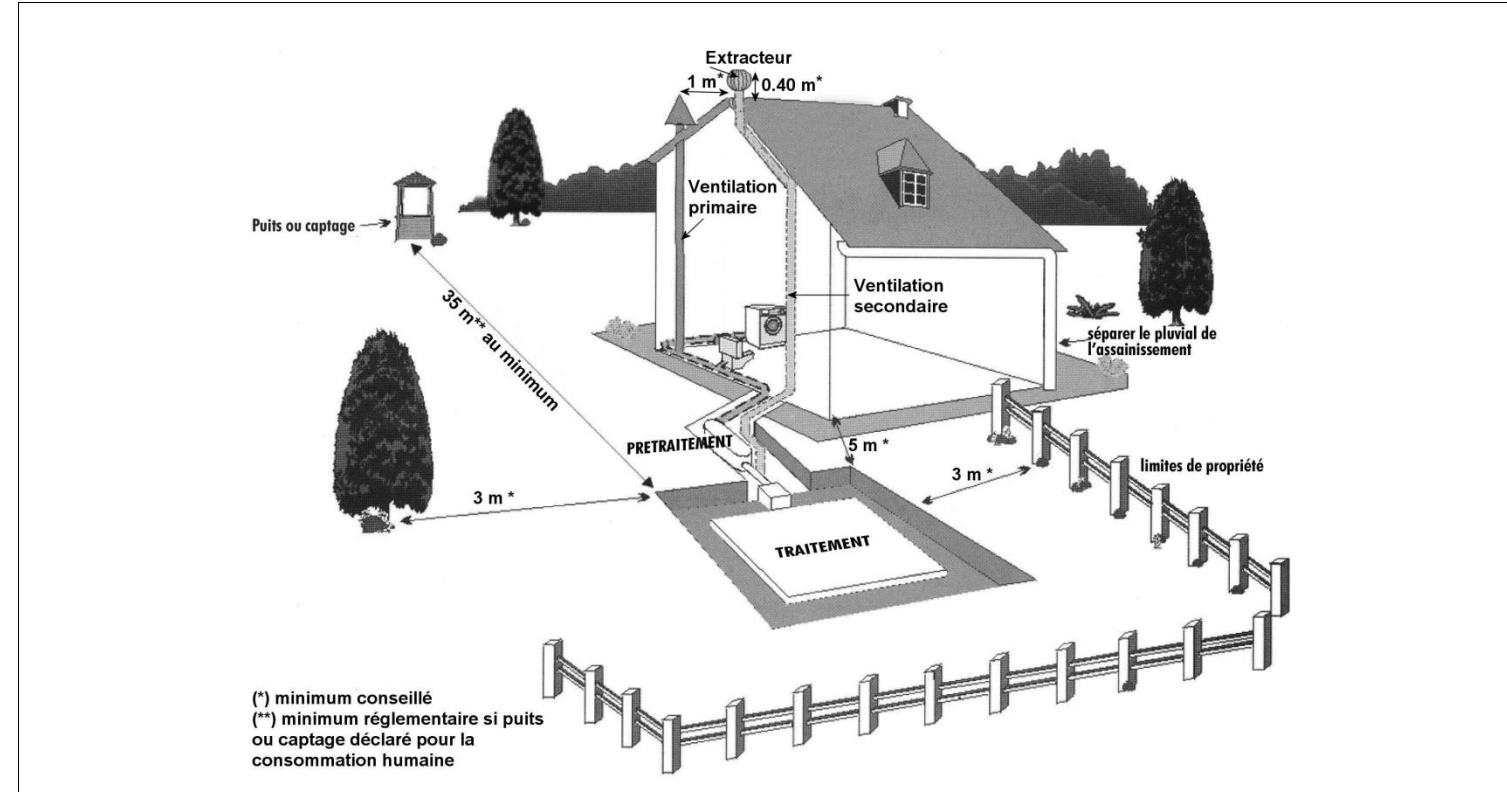
DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Celui-ci est défini en fonction de la nature et de la perméabilité du sol, du niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie), de la pente du terrain.

Caractéristiques du sol (à titre indicatif)	Dispositif de traitement	Longueur ou surface minimale d'épandage	
Sol perméable <i>entre 50 et 200 mm/h</i>	Tranchées d'épandage	45 m pour 5 p.p.*	9 m par p.p. supplémentaire
Sol moyennement perméable <i>entre 30 et 50 mm/h</i> <i>d'une épaisseur de plus de 1m</i>	Tranchées d'épandage	50 m pour 5 p.p.	10 m par p.p. supplémentaire
Sol à perméabilité trop grande <i>plus de 200 mm/h</i>	Filtre à sable vertical non drainé	20 m ² pour 4 p.p.	5 m ² par p.p. supplémentaire
Sol imperméable (argile, limon) <i>moins de 30 mm/h</i>	Filtre à sable horizontal	48 m ² pour 5 p.p.	5,5 m ² par p.p. supplémentaire
	Filtre à sable vertical drainé	20 m ² pour 4 p.p.	5 m ² par p.p. supplémentaire
Sol avec remontées de nappe ou sol inondable ou roche compacte	Terre d'infiltration Surface au sommet	20 m ² 4 p.p.	5 m ² par p.p. supplémentaire

* p.p. = pièce(s) principale(s)

C – SCHEMA INDCATIF



ANNEXE 1

TEST DE PERMEABILITE SIMPLE :

Le dispositif d'assainissement à mettre en place est choisi en fonction de la perméabilité du terrain.

Pour connaître les capacités d'absorption du sol, des tests de perméabilité sommaires peuvent être effectués. Pour cela, creuser un trou de section 0,60 x 0,60 x 0,60 au fond duquel sera creusé un trou de section de 0,30 x 0,30 x 0,30.

En période sèche, il faut saturer le terrain la veille de l'essai en versant 30 litres d'eau environ dans chaque trou. Pour le test proprement dit, verser 10 litres d'eau et mesurer la hauteur (cela représente environ 110 mm de hauteur d'eau), puis observer au bout de combien de temps l'eau s'est totalement infiltrée dans le sol. Si l'eau n'a pas disparu au bout de 4 heures, mesurer la hauteur d'eau restante.

- si la totalité de l'eau est infiltrée au bout de 4h00

$$PERMEABILITE \text{ en } mm/h = \frac{HAUTEUR \text{ D'EAU en } mm}{TEMPS \text{ D'INFILTRATION en } heure} = \frac{110}{\dots\dots\dots}$$

- si il reste de l'eau au bout de 4h00

$$PERMEABILITE \text{ en } mm/h = \frac{110 - HAUTEUR \text{ D'EAU RESTANTE en } mm}{4}$$